



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire « ALBRET » : Convention d'occupation du domaine public au profit de la société ARL RADIO pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le château d'eau de MONTAGNAC SUR AUVIGNON « Moulin de Birac ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

VU les délibérations n°26_030_C en date du 21/05/2026 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

VU la délibération n°26_039_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

VU l'arrêté n°26-055-A de la Présidente en date du 21 mai 2026 portant délégation à **Monsieur Jean-Pierre VICINI**, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « ALBRET »,

VU la délibération n°26_029_C du Comité syndical déterminant les conditions et tarification pour l'occupation des sites et réservoirs de stockage d'EAU47 par des antennes relais radio et téléphoniques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler l'autorisation donnée à ARL RADIO d'occuper le domaine public du Syndicat pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le Château d'eau « Joly Fourcaud » sur la commune de MONTAGNAC SUR AUVIGNON,

Le Vice- Président,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public accordée à la société ARL RADIO pour l'installation d'antennes radiotéléphoniques sur le Château d'eau « Joly Fourcaud » sur la commune de MONTAGNAC SUR AUVIGNON,

ACCEPTE de signer cette convention d'occupation du domaine public qui prévoit une durée de 10 ans et un loyer annuel de 4 800€ TTC,

AR Prefecture

047-254702491-20260729-26_128_D-AI

Reçu le 03/08/2026

Publié le 03/08/2026

PRÉCISE que les recettes seront inscrites sur les budgets correspondants,

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 29/07/2026

Pour extrait conforme au registre

Le Vice-Président,

Jean-Pierre VICINI